



CHARTRE DES BONNES PRATIQUES ET ENGAGEMENTS

DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ FORMÉS EN HIPPOTHÉRAPIE



Organisme certificateur : **Sens'Taure Formations**

Date d'application : 2027

Article 1 – Objet de la charte

La certification « Intégrer l'hippothérapie à ses pratiques de rééducation » proposée par Sens'Taure Formations repose sur des bases scientifiques rigoureuses et une pratique encadrée par des professionnels de santé rééducateurs spécifiquement formés. Elle vise à renforcer les compétences thérapeutiques en intégrant le cheval comme médiateur de soins dans une démarche individualisée, éthique et sécurisée.

Article 2 – Engagements du professionnel certifié

Le professionnel certifié s'engage à :

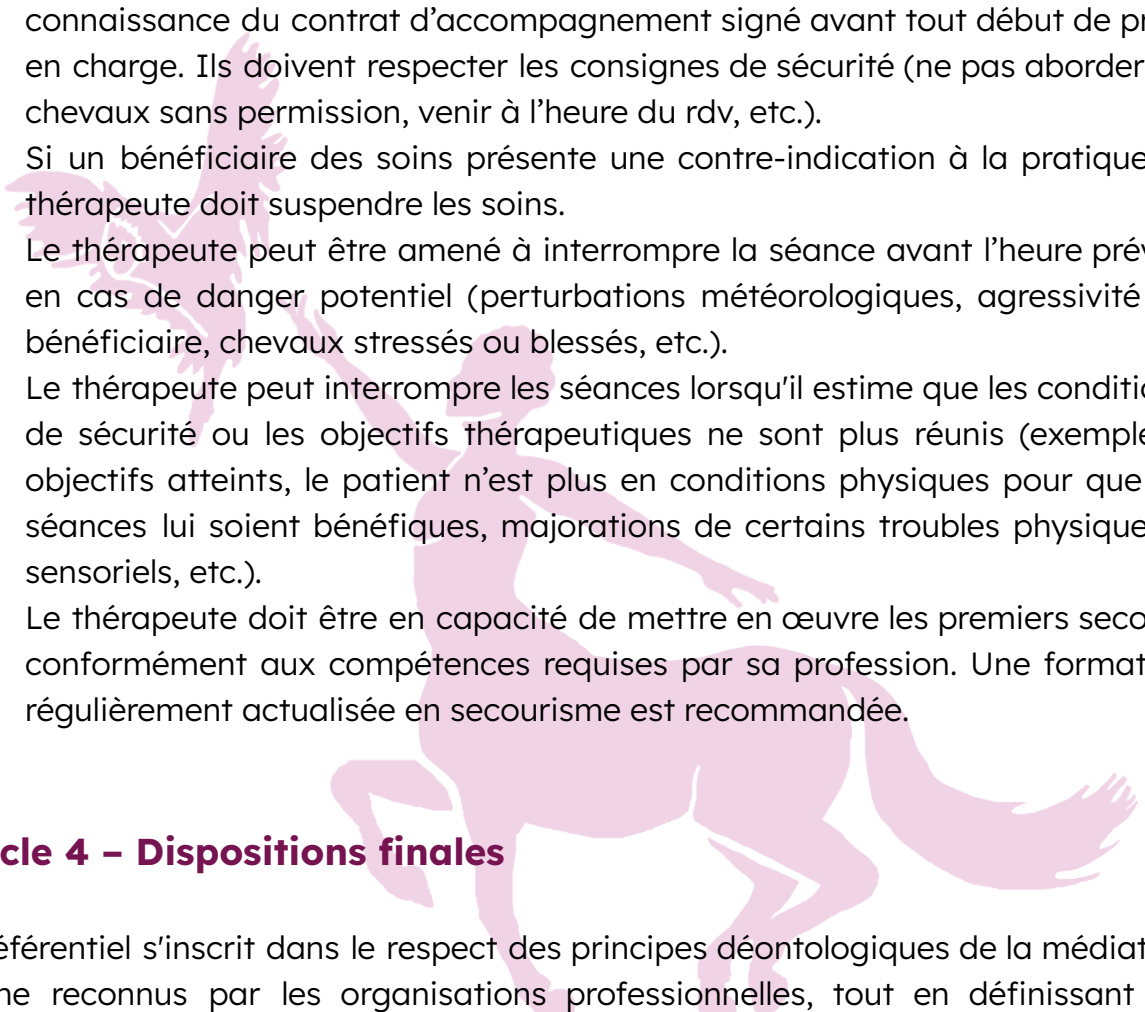
- exercer dans les limites de ses compétences professionnelles et de son champ d'exercice ;
- actualiser régulièrement ses connaissances scientifiques et cliniques ;
- respecter les recommandations de bonnes pratiques et les données actuelles de la science ;
- placer la sécurité du bénéficiaire et le bien-être du cheval au centre de ses décisions ;
- respecter le consentement libre et éclairé du bénéficiaire ;
- travailler en collaboration avec les autres professionnels impliqués dans la prise en charge ;
- respecter la confidentialité des informations recueillies ;
- adopter une démarche écoresponsable en privilégiant des pratiques respectueuses de l'environnement, une utilisation raisonnée des ressources et des équipements durables, compatibles avec la qualité des soins et le bien-être du cheval ;
- adopter une posture éthique, respectueuse et non discriminatoire.

Article 3 – Règles de bonnes pratiques

Afin de garantir une pratique sécurisée, éthique et de qualité, le professionnel certifié respecte les règles de bonnes pratiques suivantes :

- Un rééducateur diplômé (masseur-kinésithérapeute ergothérapeute, ...) et formé en hippothérapie doit faire partie de l'équipe thérapeutique. Il doit avoir suivi une formation en hippothérapie suffisante en termes de durée et de contenu (115 heures). Les formations doivent être dispensées par des professionnels de santé rééducateurs.

- Les chevaux partenaires pour l'hippothérapie doivent être formés à la pratique, adaptés, en bonne santé et choisis avec tact et mesure selon les objectifs thérapeutiques définis par le rééducateur.
- Les chevaux sont toujours tenus par un manieur et les patients par le thérapeute et/ou l'accompagnateur. Ils doivent tous être formés à la pratique et aux descentes d'urgence.
- Le secret professionnel doit être respecté par toute l'équipe thérapeutique.
- Tous les accompagnants autour du cheval et du patient doivent porter des chaussures de sécurité.
- Documents obligatoires pour le bénéficiaire des soins :
 - Ordonnance de non-contre-indication à la pratique de l'équitation (mise à cheval) et de l'hippothérapie
 - Ordonnance du médecin mentionnant les soins à pratiquer
 - Copie de l'assurance responsabilité civile du bénéficiaire en cours de validité
- Documents obligatoires pour le thérapeute :
 - Assurance responsabilité professionnelle en cours de validité
 - Contrats d'accompagnement à faire signer aux bénéficiaires/tuteurs légaux
 - Contrats spécifiques avec les écuries partenaires ou chevaux partenaires
 - Contrats à établir avec toute l'équipe thérapeutique
- Les séances sont individuelles, et durent environ 30-45 minutes (incluant la prise de rendez-vous et le paiement).
- Exceptions :
 - Le bilan (minimum 45 minutes + rédaction d'un bilan pour le médecin prescripteur)
 - Stages / séances de groupes
- Des réévaluations régulières seront effectuées par le thérapeute (permettant de mettre à jour les capacités et les objectifs thérapeutiques du bénéficiaire).
- Les séances doivent se dérouler dans des lieux sécurisés et adaptés :
 - Ecuries partenaires aux normes PMR
 - Prés clôturés et sécurisés
 - Installations personnelles sécurisées et clôturées
 - Chemins de balade où la sécurité du patient peut être garantie
- Un montoir, une rampe d'accès à mobilité réduite ou un lève-cavalier doit être présent dans les différentes structures afin d'assurer une monte et une descente sécurisée et adaptée au patient.

- 
- Des aides thérapeutiques adaptées doivent être disponibles, adaptées au bénéficiaire et maintenues en bon état (tapis de monte à cru, étriers de sécurité, longes, licols, longues-rênes, etc.).
 - Le port du casque est obligatoire pour le patient ou pour toute autre personne montant sur le cheval (ex : monte double sur le cheval). Des casques légers sont préconisés afin de ne pas majorer l'hypotonie / hypertonie.
 - Les bénéficiaires des soins et / ou les tuteurs légaux doivent avoir pris connaissance du contrat d'accompagnement signé avant tout début de prise en charge. Ils doivent respecter les consignes de sécurité (ne pas aborder les chevaux sans permission, venir à l'heure du rdv, etc.).
 - Si un bénéficiaire des soins présente une contre-indication à la pratique, le thérapeute doit suspendre les soins.
 - Le thérapeute peut être amené à interrompre la séance avant l'heure prévue en cas de danger potentiel (perturbations météorologiques, agressivité du bénéficiaire, chevaux stressés ou blessés, etc.).
 - Le thérapeute peut interrompre les séances lorsqu'il estime que les conditions de sécurité ou les objectifs thérapeutiques ne sont plus réunis (exemples : objectifs atteints, le patient n'est plus en conditions physiques pour que les séances lui soient bénéfiques, majorations de certains troubles physiques / sensoriels, etc.).
 - Le thérapeute doit être en capacité de mettre en œuvre les premiers secours conformément aux compétences requises par sa profession. Une formation régulièrement actualisée en secourisme est recommandée.

Article 4 – Dispositions finales

Ce référentiel s'inscrit dans le respect des principes déontologiques de la médiation équine reconnus par les organisations professionnelles, tout en définissant les exigences spécifiques de l'exercice de l'hippothérapie par des professionnels de santé spécifiquement formés. Il constitue le cadre de référence des bonnes pratiques applicable aux professionnels certifiés par Sens'Taure Formations.

La présente charte est remise à chaque candidat lors de son entrée en formation. Sa signature vaut engagement à respecter les principes et les règles de bonnes pratiques qu'elle énonce. Elle constitue un document de référence associé à la certification « Intégrer l'hippothérapie à ses pratiques de rééducation » et complète le règlement de certification ainsi que les modalités d'évaluation de la certification.

Engagement du professionnel certifié

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

atteste avoir pris connaissance de la Charte des bonnes pratiques et engagements des professionnels de santé formés en hippothérapie de Sens'Taure Formations.

Je m'engage à respecter l'ensemble des principes, engagements et règles de bonnes pratiques qui y sont définis dans le cadre de mon exercice professionnel.

Fait à :

Le : / /

Mention manuscrite : « Lu et approuvé »

Signature du professionnel certifié :

Le présent engagement est signé lors de l'obtention de la certification et conservé par Sens'Taure Formations dans le dossier du professionnel certifié.

Pour Sens'Taure Formations

Nom du représentant : Léa Meyer

Fonction : Responsable de la certification

Signature :

